

## CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET - 2019/2020

**L'informatique peut avoir une multitude d'applications, mais au lycée, elle est un outil de travail, un moyen d'information, de formation et de communication.**

LIBERTES ET DROITS	RESPONSABILITES ET DEVOIRS
⇒ Les élèves ont le droit d'accéder à la salle informatique en présence d'un professeur, professeur-documentaliste.	⇒ Pour accéder à l'espace documentaire multimédia (salle d'informatique et CDI), les élèves doivent présenter au professeur documentaliste l'objectif et les moyens de leur recherche documentaire.
⇒ Les élèves ont le droit à un espace informatique sur le serveur.	⇒ Chacun s'engage à respecter le matériel informatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas changer la configuration (écran de veille, page d'accueil...),</li> <li>• Ne pas importer de fichiers ou télécharger de logiciels,</li> <li>• Ne pas effacer de données stockées ou copier des programmes,</li> <li>• Ne pas manger ou boire dans la salle,</li> <li>• Eteindre son poste et ranger sa chaise avant de quitter la salle.</li> </ul>
⇒ Cet espace est protégé par mot de passe ; ils ont donc la garantie de la confidentialité de leurs données.	⇒ Sont interdits les sites pornographiques, néo-nazis, racistes ou portant atteinte à la vie privée, et toute activité contraire au projet éducatif.
⇒ Chaque élève peut obtenir et utiliser une boîte aux lettres électronique pendant les heures récréatives (pause-repas).	⇒ Les messages électroniques doivent être rédigés dans un langage correct. Les écrits doivent être assumés en signant de son nom. Ne pas aller sur les réseaux sociaux. Les jeux sont également prohibés.
⇒ Deux imprimantes sont à disposition et réservées pour le travail scolaire.	⇒ L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant. Lors d'une recherche documentaire en autonomie, l'autorisation du professeur documentaliste est donc nécessaire avant de lancer une impression. ⇒ La photocopie de documents autres que ceux du CDI n'est pas autorisée.
⇒ Les clés USB sont autorisées.	⇒ Les clés USB servent à enregistrer du travail issu d'une recherche documentaire. Les éventuels contenus multimédia (musique, images, films...) ne doivent pas être lus au lycée. Par ailleurs, l'usage du téléphone portable dans la salle informatique et au CDI est interdit – sauf autorisation d'un adulte.
⇒ Les élèves ont à disposition une tablette numérique comme outil pédagogique.	⇒ L'utilisation en classe se fait avec l'accord de l'enseignant à des fins pédagogiques.

L'utilisation de l'informatique et d'Internet au lycée relève du corpus juridique suivant : Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, Loi sur la liberté de la presse de 1881 et ses modifications, Loi sur la communication audiovisuelle du 30 septembre 1986, Loi d'orientation sur l'Education du 10 juillet 1989.

Le non-respect des conditions de la charte entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute.